



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20220316_02

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU SYNDICAL

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ Président

Le 16 mars 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 10 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire à BRON, Espace Roger Pestourie, 25 place du 11 Novembre 1918 sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 29

Nombre de délégués en exercice : 86

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ. *Communes :* Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Michel FOURRIER (Chassieu), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Éric RAMOS (Jonage), Frédéric HYVERNAT (Oullins), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny),

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé THIBAUD (Bron)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-24-00002 en date du 24 décembre 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY,

Vu la délibération du comité syndical n° C-2020-09-16/03 en date du 16 septembre 2020 portant élection des membres du Bureau ;

Vu la délibération C-2020-09-16/04 en date du 16 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération du comité syndical n° C-2021-12-15/09 en date du 15 décembre 2021 portant création d'une compétence « Infrastructure de recharge de véhicules électriques » (IRVE) ;

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIGERLy de déléguer certains des pouvoirs de l'assemblée au Bureau syndical en vue d'assurer un fonctionnement fluide des services ;

Considérant qu'il résulte de l'article 7-1 des statuts du syndicat, que le Bureau syndical peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des modifications statutaires ;
- 5° De la délégation de la gestion d'un service public.

Considérant que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend obligatoirement compte des travaux et attributions exercés par délégation par le Bureau syndical ;

Considérant la mise en place de la compétence « Infrastructure de recharge de véhicules électriques » (IRVE) et la nécessité désormais de définir les conditions administratives et techniques liées au déploiement de cette compétence ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

DÉLÈGUE au Bureau syndical, pour la durée de la mandature, le pouvoir de prendre toute décision concernant l'ensemble des opérations suivantes :

1. En matière financière

Adopter le financement par fonds de concours de travaux de dissimulations coordonnées des réseaux et d'éclairage public d'un montant prévisionnel **supérieur à 300 000 €**.

2. Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents

En matière de travaux lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites suivantes :

Le Bureau syndical devra autoriser le(a) président(e) à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant **supérieur à 1 000 000 €**. Il en est de même pour toute décision concernant leurs avenants qui entraînerait une augmentation du montant du contrat initial qui serait supérieure à 15 %.

3. Patrimoine et domanialité

- Décider des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou non au SIGERLy pour une durée supérieure à 6 ans ;
- Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du SIGERLy dont la valeur est **supérieure à 50 000 €** ;
- Décider de l'acquisition et de la cession de biens immeubles dont la valeur n'excède pas 300 000 € après avis de France Domaines lorsque le bien est d'une valeur supérieure à 75 000 €.
- Conventions pour le raccordement de matériel de vidéo protection à l'éclairage public et l'utilisation des fourreaux éclairage public pour le réseau fibre optique communal ;

4. Assurances

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou tout autre matériel du SIGERLy pour les sinistres dont le montant est **supérieur à 50 000 €** par sinistre ;

5. Ressources Humaines

Régler les affaires relatives au personnel et aux ressources humaines dans la limite des crédits ouverts aux budgets et des compétences propres du Président (dont il dispose au titre de sa responsabilité d'autorité territoriale) :

- toute modification du tableau des effectifs (création, suppression d'emplois ou modification),
- l'approbation de tous les documents portant diverses mesures d'ordre intérieur du type : règlements intérieurs, chartes, document unique etc.
- l'approbation des conventions permettant le recours à l'apprentissage, aux emplois aidés aux stages rémunérés,
- l'approbation de toutes les conventions avec les partenaires institutionnels (Centre de gestion, URSSAF, CNFPT, CNRACL, Trésorerie, COS de la Métropole Lyonnaise, ...),
- les décisions relatives au protocole ARTT.

6. En matière de travaux

Passer les conventions suivantes, dans la limite des crédits et des recettes ouverts au budget :

- les conventions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, de mandat ou de partage de maîtrise d'ouvrage au sens des articles L.2421-1 et L.2422-7 du Code de la Commande Publique, d'un montant prévisionnel **supérieur à 300 000 €**,

- les conventions-cadres relatives aux travaux d'enfouissement de réseaux secs conclues avec les concessionnaires ou opérateurs de réseaux,
- les conventions de prise en charge des frais de fonctionnement de l'éclairage des voies et des lotissements privés,

7. En matière d'énergies

Passer les conventions suivantes, dans la limite des crédits et des recettes ouverts au budget

- les conventions et conventions-cadres liées à toutes actions (mandat, vente...) en matière de certificats d'économies d'énergie,
- les conventions relatives au Conseil énergie partagé (CEP) conclues entre le SIGERLy et ses membres,
- les conventions et/ou contrats relatifs à la vente d'électricité issue des installations photovoltaïques.

8. En matière d'infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE)

Modifier les conditions administratives et techniques de la convention « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », à l'exception :

- De l'institution, fixation ou modification des taux, tarifs, taxes ou redevances ;
- De toutes dispositions à caractère budgétaire ou financier ;
- De l'adhésion d'une commune à cette compétence ou des modalités générales d'adhésion ;
- De toute décision relative au mode de gestion déléguée de cette compétence.

9. Adhésions aux organismes extérieurs

Adhérer à tout organisme présentant un intérêt pour le SIGERLy lorsque cela n'implique pas la désignation de représentants.

10. Divers

Passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement du SIGERLy qui sont conclues sans incidence financière et/ou budgétaire.

PREND ACTE que cette délégation de compétences au Bureau syndical se fait sous sa surveillance et qu'elle peut être modifiée/rapportée à tout moment, par la prise d'une nouvelle délibération ;

ABROGE ET REMPLACE la délibération C-2020-09-16/04 portant délégation d'attributions au Bureau ;

CHARGE Monsieur le Président de rendre compte de la bonne tenue de cette délégation lors de chaque séance du Comité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 54 (169 voix)
Nombre de délégués avec 8 voix :16 (dont 4 pouvoirs)
Nombre de délégués avec 2 voix : 3
Nombre de délégués avec 1 voix :35 (dont 1 pouvoir)

Pour : 52 (153 voix)
Contre : 0
Abstention : 2 (16 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le



Le Président,

Eric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.